



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 40 de l'ordre du jour
**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

Lettre datée du 2 septembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au point 40 de l'ordre du jour, intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ».

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session. Au cours de cette période, l'Assemblée a adopté deux résolutions intitulées « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » (résolution [60/285](#) du 7 septembre 2006 et résolution [62/243](#) du 14 mars 2008). Dans le cadre de l'examen de la question à l'Assemblée, trois missions d'établissement des faits mandatées par la communauté internationale ont été menées dans les territoires occupés, en 2005, 2006 et 2010. Leurs conclusions figurent respectivement en annexe des lettres [A/59/747-S/2005/187](#) du 21 mars 2005, [A/61/696](#) du 12 janvier 2007 et [A/65/801-S/2011/208](#) du 30 mars 2011.

Dans la droite ligne des résolutions [822 \(1993\)](#), [853 \(1993\)](#), [874 \(1993\)](#) et [884 \(1993\)](#) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale a expressément réaffirmé, dans sa résolution [62/243](#), qu'elle continuait de respecter et de soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. En application du paragraphe 8 de ladite résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport complet sur sa mise en œuvre ([A/63/804](#) et [A/63/804/Add.1](#)). En outre, des centaines d'autres communications et documents émanant d'États Membres et d'organisations internationales ont été distribués et de nombreuses déclarations ont été faites au titre de ce point de l'ordre du jour.

Néanmoins, l'Arménie a délibérément ignoré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ne s'est jamais engagée de bonne foi dans des négociations et, au lieu de cela, a dirigé tous ses efforts vers la colonisation des territoires saisis sous le couvert du cessez-le-feu et du processus de paix, a progressivement durci le ton au plus haut niveau et s'est livrée de manière répétée à des provocations armées sur le terrain. Mêmes les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur



d'un cessez-le-feu mondial n'ont pu la convaincre de mettre un terme à ses actes d'agression et à ses agissements illégaux.

Le nouvel acte d'agression auquel l'Arménie s'est livrée le 27 septembre 2020, avec la participation de mercenaires et de combattants terroristes étrangers, est la suite logique de l'impunité dont elle jouit depuis plus de 30 ans. Pour répondre à cette attaque armée, l'Azerbaïdjan a entrepris et mené à bien une opération contre-offensive, exerçant le droit naturel de légitime défense, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies et au droit international coutumier. Plus précisément, il a pris des contre-mesures pour repousser l'agression, libérer ses territoires occupés, protéger son peuple et permettre aux personnes déplacées de regagner leur foyer.

Pendant les 44 jours qu'ont duré les combats, les forces armées azerbaïdjanaises ont libéré du joug de l'occupation plus de 300 villes, localités et villages d'Azerbaïdjan, dont les districts de Fuzouli, Qoubaldi, Jebrayil et Zanguilan, l'agglomération de Hadrou et la ville de Choucha, capitale culturelle du pays.

La déclaration signée le 9 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie a signifié la fin de toutes les activités militaires et le retrait des troupes arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, à savoir les districts d'Aghdam, de Kelbajar et de Latchin.

Malgré les conséquences dévastatrices et les cicatrices à vif de près de trois décennies de guerre et d'occupation, les réalités de l'après-conflit offrent une occasion unique et des perspectives réelles de consolider la paix et la stabilité, de rétablir la coexistence pacifique, de promouvoir le programme de réconciliation et d'investir dans le développement et la coopération économiques. Aussi, le 11 janvier 2021, les dirigeants de ces trois pays ont signé une autre déclaration commune sur l'application de plusieurs mesures pratiques visant à éliminer les obstacles à l'établissement de liens économiques et de liaisons de transport dans la région.

Le Gouvernement azerbaïdjanais a donné la priorité à la réhabilitation et à la reconstruction des territoires libérés et à la remise en état des logements, des services essentiels et des installations de transport et de communication afin d'assurer le retour en toute sécurité des populations déplacées et de leur garantir les meilleures conditions de vie. L'Azerbaïdjan a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de normaliser les relations interétatiques entre les deux pays sur la base de la reconnaissance mutuelle et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et attend la réciprocité de la part de l'Arménie.

La paix et les relations de bon voisinage, fondées sur le plein respect des principes susmentionnés, sont également indispensables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faire en sorte que tous bénéficient de ses objectifs et cibles et que nul ne soit laissé pour compte.

Compte tenu de ce qui précède, l'Azerbaïdjan ne voit plus la nécessité de maintenir la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et propose en conséquence de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-seizième session.

L'examen de ce point de l'ordre du jour a grandement contribué à porter la question à l'attention de la communauté internationale et à susciter des mesures d'urgence permettant de contrecarrer les politiques et pratiques illégales qui avaient été menées et poursuivies afin de sceller dans le marbre les résultats de l'agression.

Je saisis cette occasion pour faire part aux États Membres de la profonde gratitude et des sincères remerciements du Gouvernement azerbaïdjanais pour

l'attachement indéfectible à la Charte des Nations Unies et au droit international dont ils ont fait preuve en soutenant la juste cause de l'Azerbaïdjan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**
